

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Date de convocation :
11 décembre 2024

Date d'affichage :
11 décembre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUITTET Fabien, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis, Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier, Monsieur GUELFF Cyrille qui avait donné pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier également mais ce pouvoir ne peut être pris en compte étant donné que Monsieur POMMIER Olivier a déjà un pouvoir, Mesdames GOURMEL Aurélie et Madame POIRIER Véronique.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire propose Madame CABARET Nelly. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 6 et 14 novembre 2024 ont été transmis par mails aux élus. Suite à une nouvelle réglementation, ce document est désormais signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance depuis le 1^{er} juillet 2022. Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ces procès-verbaux. Aucune observation n'est formulée. Le Conseil municipal décide d'arrêter les procès-verbaux des 6 et 14 novembre 2024, à l'unanimité des votants.

1) OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ce point de l'ordre du jour est finalement sans objet car aucune nouvelle déclaration d'intention d'aliéner n'est arrivée en Mairie depuis la dernière réunion de Conseil municipal du 14 novembre 2024.

2) OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

1-Renouvellement ou non du contrat avec le SATESE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune avait fait le choix de passer une convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif avec le service départemental du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. La convention arrive donc à expiration.

Monsieur le Maire explique que ce service départemental effectue des contrôles au moins 2 fois par an au niveau de la station d'épuration. Cela permet de vérifier le bon fonctionnement du système épuratoire et de s'assurer de la bonne gestion de la station par l'exploitant.

Le Département de la Sarthe vient d'adresser un courrier aux communes, ayant déjà une convention avec le SATESE, pour leur proposer de passer un avenant pour une durée d'un an, ce qui repousserait la fin de convention au 31 décembre 2025. Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie pourquoi un an. Celle-ci explique que ce choix est sûrement en lien avec la réforme des redevances épuratoires et les transferts de compétence possibles vers les Communautés de Communes.

Pour permettre d'équilibrer la gestion de ce service, il est proposé de maintenir le prix de base à 0,41€ par habitant pour 2025. Le prix plancher de 100€ par unité de traitement est conservé et le plafond reste fixé à 1 500€. Pour information, la facture s'est élevée en 2024 à 517,71€ pour la Commune.

Madame MILITON demande s'il existe des alternatives à cette proposition. Oui, explique Monsieur le Maire. Cette prestation peut être assurée par des bureaux privés mais à un coût plus important.

Le Département demande aux collectivités de lui faire un retour avant le 31 décembre 2024, en cas d'accord. Monsieur le Maire projette la proposition d'avenant transmise par le Département de la Sarthe au Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la proposition d'avenant faite par le Département de la Sarthe pour prolonger la convention d'assistance technique assainissement collectif avec le département de la Sarthe pour la période 2022-2024, d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu la délibération n°2022-02-03 en date du 3 février 2022 relative au renouvellement de la convention d'assistance avec le SATESE du Département de la Sarthe,

Considérant la proposition d'avenant à la convention d'assistance avec le SATESE transmise par le Département de la Sarthe pour 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de bénéficier d'une assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif par le biais du service SATESE.

-de valider la proposition d'avenant n°1 à la convention départementale d'assistance technique en matière d'assainissement collectif, annexée à la présente délibération, pour

une durée de un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

-de mandater Monsieur le Maire ou son troisième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son troisième Adjoint à régler la dépense afférente à ladite convention sur le budget assainissement 2025, en section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2-Modalités pour prolongation ou non de la délégation de service public.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que pour gérer le service de l'assainissement collectif (entretien des réseaux et de la station d'épuration), la Commune avait lancé une délégation de service public avant la fin des travaux de construction de la station d'épuration. En parallèle, une convention d'entretien du réseau d'eau pluviale avait été validée pour la même durée.

Il annonce que la délégation de service public avait été confiée à SUEZ pour une durée de 12 ans, soit du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que ce sujet a été abordé lors de la dernière réunion de Conseil pour évoquer les diverses possibilités s'offrant à la Commune. Lors de cette dernière réunion, l'option privilégiée était de faire un avenant de prolongation d'un an de ce contrat de délégation de service public, même si la réglementation le permet de moins en moins. Monsieur POMMIER demande si la Commune a interrogé la Préfecture sur ce sujet, comme cela était prévu. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que pour l'heure, elle n'a pas reçu la réponse. La Commune a justifié sa demande sur le fait que :

*cette compétence devait être transférée aux Communautés de Communes et que donc le nouveau contrat aurait été négocié par la Communauté de Communes pour permettre une harmonisation des durées de contrats notamment. Or, l'ancien Premier ministre a supprimé cette obligation, qui est désormais facultative. Des discussions sont en cours à la Communauté de Communes pour savoir s'il faut ou non lancer une étude sur le territoire communautaire sur l'assainissement collectif en vue d'un positionnement.

*un schéma directeur sur l'assainissement collectif doit être refait en vue de bénéficier d'un état des lieux récent et de disposer de données fiables, en vue de pouvoir préparer la nouvelle consultation, qui pourra être d'une durée maximum de 5 ans, sauf à justifier d'investissements nécessitant une durée plus longue pour amortir le coût.

*la réalisation de travaux de modification des noues en 2024, après de nombreuses années de discussions avec la police de l'eau, nécessitant de disposer de données fiables sur au moins un an.

La réponse de la Préfecture est attendue pour savoir si la Commune peut engager la

négociation avec SUEZ en vue de la préparation de cet avenant. Néanmoins, afin de ne pas perdre de temps, si cela est faisable, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à pouvoir commencer à négocier avec SUEZ afin qu'il puisse revenir en réunion de Conseil avec une proposition concrète.

Monsieur le Maire poursuit en disant que deux éléments seront à voir en début d'année 2025 :

- La réalisation du schéma directeur assainissement
- Le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour préparer les éléments nécessaires pour la future consultation de délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- qu'en fonction de la réponse de la Préfecture sur la possible prolongation ou non du contrat d'affermage d'assainissement collectif, il mandate Monsieur le Maire à négocier avec SUEZ en vue de l'obtention d'une proposition d'avenant.

- de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Monsieur TOUZARD Michel s'absente de la séance à 19H40.

3) OBJET : SALLE DES FETES : TARIFS DE LOCATION, ENERGIE ET VAISSELLE 2026 :

Monsieur le Maire commence par rappeler que le Conseil municipal avait délibéré, en novembre 2024, pour déterminer les tarifs de location salle des Fêtes pour 2024 et 2025.

Il convient donc par anticipation de fixer les tarifs de location salle des Fêtes 2026 et le tarif de l'énergie pour 2026. A cet effet, la Commission bâtiments s'est réunie le jeudi 12 décembre 2024, afin de travailler sur ce sujet et établir une proposition de tarifs.

Avant de présenter la proposition de la commission bâtiments, Monsieur le Maire présente le bilan financier de la salle des Fêtes pour 2024 (de janvier 2024 à octobre 2024), ainsi que sur l'électricité, même si le nouveau contrat électricité entre en application au 1^{er} janvier 2025. Les dépenses au niveau de la salle des Fêtes se sont élevées à 24 664,74 € en 2024 et les recettes à 7 439,85 €. Le reste à charge pour la Commune est de 17 224,89 €. 6 895 € ont été dépensées pour l'électricité. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il serait bien d'avoir un bilan sur le poste électricité sur plusieurs années pour la salle des Fêtes. Monsieur le Maire propose qu'un bilan soit préparé en interne et fait pour la préparation budgétaire. De janvier 2024 à octobre 2024, 15 288 kwh ont été consommés

pour un coût de 6 895€, soit environ 0,45 € du kwh.

Monsieur le Maire projette ensuite les propositions de tarifs location 2026 de la Salle des Fêtes et énergie, faites par la commission bâtiments. Cette dernière propose de maintenir les tarifs de location 2026 de la salle des fêtes et énergie, au même niveau qu'en 2025.

Suite à la demande faite par le Maire lors de la dernière réunion de Conseil municipal, la commission bâtiments a également revu, pour 2026, les tarifs de la feuille inventaire et propose d'ajouter le chariot sur la feuille inventaire avec un tarif fixé à 200 € et d'enlever les plats cuisson.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les propositions faites par la commission bâtiments en matière de tarifs location et énergie salle des Fêtes pour 2026 et les éléments mobiliers listés sur la feuille d'inventaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer les tarifs de location salle des Fêtes pour 2026 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

-de fixer un montant forfaitaire pour le montant des arrhes qui est déterminé dans le tableau des tarifs de location Salle des Fêtes 2026 ci-dessous. En cas de location au-delà de 2 jours, il est décidé que le montant forfaitaire d'arrhes est calculé en cumulant les montants d'arrhes correspondants à la durée de location (Par exemple pour 3 jours : cumul du montant d'arrhes forfaitaire de 2 jours + 1 jour).

-d'approuver les principes tarifaires énoncés en-dessous des tarifs de location Salle des Fêtes 2026, dès le 1^{er} janvier 2026.

-d'autoriser que ces nouveaux tarifs soient notés dans les contrats de location salle des fêtes 2026.

TARIF DE LOCATION SALLE DES FETES 2026

	COMMUNE			HORS COMMUNE		
	NBRES JOURS	ARRHES A VERSER	PRIX LOCATION	NBRES JOURS	ARRHES A VERSER	PRIX LOCATION
REPAS – BUFFET – MARIAGE - BAL	1	58 euros	230 euros	1	100 euros	400 euros
	2	90 euros	342 euros	2	150 euros	600 euros
VIN D'HONNEUR - GALETTE - REUNION SPECTACLE – CARTES- JEUX – EXPOSITIONS – ANIMATIONS (Bourses, Loto...)	1	25 euros	100 euros	1	50 euros	200 euros
ACTIVITE COMMERCIALE	1	115 euros	450 euros	1	115 euros	450 euros
	2	170 euros	680 euros	2	170 euros	680 euros

Electricité en 2026 : 0,45 euros du KWh consommé.

A chaque location, le tarif de la journée supplémentaire est à 50 % du tarif de base (nota : tarif qui sera également appliqué en cas de remise des clés à l'utilisateur dès le vendredi avant 14H).

Les Associations communales bénéficient d'une location gratuite par an pour une utilisation en weekend et la location est gratuite si elles effectuent leurs représentations en semaine. Cependant, les Associations communales qui feront payer un droit d'entrée pour toute représentation à la Salle des Fêtes en semaine ne bénéficieront plus du tarif gratuit et seront dans l'obligation d'acquitter le tarif de location de la Salle des Fêtes correspondant à l'utilisation qui est faite de la salle.

Si une association loue la salle des fêtes durant deux jours le weekend en faisant valoir le principe de gratuité énoncé précédemment, le premier jour de location sera bien gratuit mais en revanche, le deuxième jour sera facturé 50% du tarif de base.

-de valider les tarifs des éléments mobiliers à inscrire sur la feuille d'inventaire 2026 tels que mentionnés sur le tableau d'inventaire annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Monsieur TOUZARD revient assister à la séance à 19H55.

4) FINANCES :

1-Subventions DETR, DSIL et fonds verts 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la circulaire relative aux appels à projets pour 2025 a été transmise aux Communes début novembre 2024. Elle indique notamment que le calendrier de dépôt des demandes de subvention a été modifié pour tenir compte des contraintes notamment calendaires des collectivités et des services de l'Etat. Les dossiers sont à déposer entre le 4 décembre 2024 et le 7 février 2025 sur la plateforme prévue à cet effet.

Cette année, seuls 2 dossiers au maximum peuvent être déposés au titre des aides de l'Etat (DETR, DSIL...) et doivent être classés par ordre de priorité. Le Préfet s'est engagé à donner une réponse sur les dossiers de demandes de subventions déposés, avant juillet 2025.

Les opérations répondant aux politiques contractuelles de l'ETAT (CRTE, action

coeur de ville...) feront l'objet d'un examen prioritaire.

Les opérations peuvent désormais commencer suite au dépôt du dossier. Il est précisé que la priorité sera donnée aux projets prêts à démarrer en 2025, c'est-à-dire les projets qui sont en phase d'avant-projet définitif ou si projets réalisés à l'aide de devis, prêt à démarrer dans l'année. Le but est d'éviter de perdre des crédits alloués pour accompagner les collectivités dans leurs projets.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra voir si SOULIGNE a des projets 2025, prêts à démarrer, pouvant être subventionnés et des marges de manœuvre dont la Commune disposera compte tenu du projet restaurant scolaire et du contexte national actuel.

Il fait remarquer que des travaux de toiture sont à envisager :

*Toiture de l'église : le côté Est est bien abimé et aurait besoin d'un relitage. Opération éligible au titre des aides. Il précise qu'il faudra voir si la Commune peut faire ou pas.

*Toiture de l'école primaire.

Monsieur POMMIER parle d'un plan de remplacement de l'éclairage public. Monsieur le Maire ajoute que cette thématique pouvait bénéficier du fonds vert. La secrétaire de Mairie précise que ce fonds a été très rogné par l'Etat et qu'il faudra donc voir si cette thématique sera toujours subventionnable. Monsieur POMMIER fait remarquer que c'est nécessaire car il y a des trous noirs sur divers secteurs. Monsieur le Maire rappelle qu'il faut commencer par faire une étude et mettre des priorités : Remplacement des éclairages « boules » ou iodure qui ne se font plus par du leds ; Remplacement des platines actuelles par des platines leds.... Monsieur LAUNAY fait observer qu'il serait bien aussi de pouvoir harmoniser les types de mâts dans le bourg.

Monsieur le Maire évoque également le projet commerces.

Il conclut en disant que la commission Finances verra ce vers quoi il est éventuellement possible d'aller et si des dossiers de demandes de subventions peuvent être déposés cette année.

2-Mandatement par anticipation des dépenses d'investissement 2025 Commune et Assainissement :

A-Commune.

Monsieur le Maire informe les élus qu'en attendant le vote du budget primitif 2025 de la Commune, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts au budget primitif communal 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, augmentés des éventuels crédits budgétaires mentionnés dans les décisions modificatives prises en 2024.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal le tableau récapitulatif par chapitre, les crédits budgétaires 2024 et par voie de conséquence, les montants pouvant être mandatés en 2025 par anticipation en investissement pour le budget communal, soit un montant maximum de 523 951,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder par anticipation à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement relatives à la Commune avant le vote du budget primitif communal 2025, dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts en 2024, conformément au tableau annexé.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

B-Assainissement.

Monsieur le Maire explique aux élus qu'en attendant le vote du budget primitif 2025 du service public de l'assainissement collectif, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts au budget primitif assainissement 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal le tableau récapitulatif par chapitre, les crédits budgétaires 2024 et par voie de conséquence, les montants pouvant être mandatés en 2025 par anticipation en investissement pour le budget assainissement, soit un montant maximum de 45 396,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder par anticipation à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement relatives au service public de l'assainissement collectif avant le vote du budget primitif 2025 de l'assainissement collectif, dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts en 2024, conformément au tableau annexé.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3-Adoption ou non d'une décision modificative n°2.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'après avoir fait le point sur le budget communal 2024, il n'est pas nécessaire de prévoir une décision modificative n°2. Il précise que les dépenses imprévues n'existent plus en M57. Il demande à la secrétaire de Mairie de bien vouloir expliquer ce point. Elle rappelle au Conseil municipal que lors du vote du budget communal 2024, le Conseil municipal a autorisé le Maire à abonder, en cas de besoins, les chapitres dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits en dépenses réelles. Par conséquent, pour les 2-3 chapitres qui pourraient nécessiter un abondement de crédits, le Maire pourra le faire par décision. Le Conseil municipal sera alors informé de cette décision, lors de la réunion de Conseil municipal qui suit la prise de décision.

Monsieur le Maire conclut en disant que ce point de l'ordre du jour est donc sans objet.

5) RESSOURCES HUMAINES : ADHESION OU NON A LA PROPOSITION DE SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE :

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil municipal que la Commune bénéficiait d'une convention avec Santé au Travail pour assurer la médecine professionnelle et préventive du travail de ses agents (lors de recrutements, visite de reprise après un arrêt long, conseils d'aménagement, conseils de prévention, suivi de la santé des agents, visite avant validation de certaines habilitations...). Le service se dégradait petit à petit, puisque de visites annuelles avec un médecin pour le suivi des agents, nous étions passés à une visite tous les 3 ans avec un infirmier.

Or, en novembre 2023, Santé au travail 72 avait indiqué ne plus être en mesure d'assurer la médecine du travail de l'ensemble de la fonction publique à compter du 1er janvier 2025, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ayant estimé, dans le cadre du renouvellement de l'agrément de l'association, qu'il était nécessaire de « se dessaisir du suivi des agents de la fonction publique en établissant un réel plan de désengagement 2024-2026 ». S'agissant de la fonction publique territoriale, ce désengagement progressif a conduit au non-renouvellement des conventions de la moitié des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion dès le 1er janvier 2024 (Cas de SOULIGNE) et de l'ensemble des conventions au 1er janvier 2025. Ceci n'est pas sans poser de souci car par exemple, pour les récents recrutements, les agents n'ont pas pu bénéficier de visites d'embauche. Et, il n'est pas possible de demander un certificat à leur médecin traitant.

Le Centre de gestion a donc été sollicité sur ce sujet dès le début d'année 2024, sans pouvoir apporter de solutions.

Mais, courant 2024, il s'est penché sur le sujet. Il vient d'adresser un courrier sur cette thématique aux communautés de Communes, puis aux Communes. Monsieur le Maire donne lecture des points principaux du courrier reçu. Le Centre de gestion propose 2 options aux collectivités :

*Adhésion collective à un prestataire assurant de la téléconsultation durant une période transitoire. Monsieur le Maire précise qu'il a validé en phase test cette expérience au niveau de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

*Création d'un service mutualisé plus pérenne à l'échelle du Département à moyen terme.

Monsieur POMMIER demande si la médecine du travail est obligatoire. Madame MILITON et Monsieur le Maire répondent que oui, à ce jour. Madame MILITON fait remarquer que la réglementation a évolué sur ce sujet et va sûrement continuer à évoluer.

Il est demandé aux Communautés de Communes de faire remonter leur réponse et celles de ses communes adhérentes, avant le 17 janvier 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à la proposition faite par le Centre de Gestion de la Sarthe pour bénéficier d'un service de médecine professionnelle et préventive pour ses agents, en téléconsultation, en attendant une solution plus pérenne.

Vu que Santé au Travail 72 a mis au 1^{er} janvier 2024 à la convention relative à la médecine professionnelle et préventive du travail passée avec la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Vu la législation relative à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-émet l'intention d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive en téléconsultation, proposée par le Centre de gestion de la Sarthe, en attendant une solution plus pérenne et satisfaisante.

-précise qu'il ne dispose pas de locaux répondant aux critères demandés pour pouvoir accueillir ce service en interne.

-décide de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

6)AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : Suite aux arrêts de travail de deux agents, la Commune a fait au mieux pour réorganiser les services périscolaires et d'entretien dans les meilleurs délais. La Commune a eu recours à des remplaçants. Monsieur le Maire annonce qu'il sera peut-être plus compliqué de remplacer en 2025 car la Commune travaille notamment avec l'Association Avenir et Services. Mais, suite à la réunion du Conseil d'Administration, il apparaît que cette association est en difficulté financière. Il est possible qu'elle soit donc contrainte de fermer en fonction des résultats 2024. Monsieur le Maire le déplore et précise que cette association aidait bien.

Un goûter de Noël a été offert par la municipalité aux élèves vendredi dernier, lors du

passage du père Noël dans les classes. Monsieur le Maire explique qu'il a juste un regret, à savoir qu'aucun élu n'ait pu accompagner l'Association des Parents d'Elèves pour leur remise en classe. Il ajoute qu'il faudra faire mieux en ce domaine, en 2025. Monsieur le Maire dit que la Commune fait des choses et qu'il tient à ce que des élus soient présents lors des manifestations. Monsieur TORTEVOIS fait observer qu'il a participé à la mise en sachets mais qu'il ne pouvait pas rester ensuite. Monsieur le Maire fait observer que cela aurait dû être géré à minima au niveau de la commission Ecole.

b) Voirie : Les travaux de débroussaillage et d'élagage sont désormais terminés et ont été réalisés par les 2 salariés de l'entreprise retenue.

La prestation de balayage mécanisée a été renouvelée pour 2025.

Le complément d'étude zones humides demandé par les services de l'Etat, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, a été réalisé début décembre 2024. Les propriétaires concernés avaient été informés du passage du technicien.

c) Embellissement : Les illuminations de Noël et les décorations de Noël, identiques à l'an passé, ont été installées. L'Association des Parents d'Elèves a offert 2 sapins supplémentaires à la Commune. Cela a permis d'étoffer les décorations devant les écoles.

Le père Noël a également un peu de travail de secrétariat à effectuer pour répondre aux listes de Noël qui lui sont transmises par les enfants.

d) Eglise : Les travaux de réfection de toiture de la sacristie sont finalisés et ont été réceptionnés la semaine dernière.

Les 4 nouveaux abat-sons ont été posés à l'église.

Depuis dimanche, l'horloge est à l'arrêt et la cloche ne sonne plus les heures et demies-heures. Un dépannage a été sollicité.

e) Bibliothèque : Les bénévoles de la bibliothèque sont allées choisir de nouveaux livres. Ces derniers ont été récupérés et sont désormais arrivés à la bibliothèque. Il reste désormais un gros travail de couverture à réaliser. Madame MILITON demande comment s'effectue le choix : à l'avance ou sur site. Sur site, explique Madame CABARET. Madame MILITON fait remarquer que le choix fait en 2023 était très bon. Monsieur TORTEVOIS demande s'il y a beaucoup de passages à la bibliothèque. Madame CABARET dit qu'elle ne se souvient plus des statistiques. Mais, un point pourra être fait suite à l'établissement de l'enquête annuelle.

Madame CABARET annonce que les livres qui ont été retirés des rayonnages car trop anciens ou abimés ont été donnés à l'EPHAD de BALLON, à l'accueil périscolaire et pour Madagascar.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les enfants de l'accueil périscolaire ont réalisé des cartes de fête de fin d'année et qu'elles ont été transmises cette année à l'EPHAD de SAINTE JAMME.

f) Agence Postale Communale : La procédure de recrutement d'un chargé d'accueil est arrivée à son terme. L'agent qui effectuait le remplacement jusqu'à présent a été retenu et a signé son contrat à durée déterminée, pour une durée de 3 ans.

Depuis le 1^{er} décembre 2024, Madame BOSSALINI Méline est devenue un agent communal.

7) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Assemblées générales :

*Chorale Chantelyre, novembre 2024 : Monsieur POMMIER dit que cette association fonctionne bien. Le chef de chœur vient d'arrêter pour raison de santé. Une nouvelle cheffe de chœur a été trouvée et elle débutera à la Chorale CHANTELYRE en janvier 2025. La Chorale commencera son activité, une heure plus tôt, à compter du mois de janvier 2025.

*Les Garennes, décembre 2024 : Les groupes présents en 2024 et la technique ont coûté plus chers en 2024 car l'Association est montée en gamme pour le festival 2024. Le budget de fonctionnement 2024 était de 51 000€. Le budget prévisionnel 2025 est de 41 000€, tout en gardant une bonne qualité de son et la gratuité des entrées.

Environ 109 bénévoles aident et l'association a toujours un gisement de bénévoles en liste d'attente. L'Association a pris en compte certaines idées proposées pour avoir plus de recettes. Le prochain festival des Garennes est prévu le 5 juillet 2025.

L'association a intégré le fait que la Région supprimait les subventions à destination des associations. Elle remercie la Commune pour les aides apportées et compte sur son soutien en 2025. Les élus déplorent l'article rédigé par un journaliste et paru dans la presse, article qui ne valorise pas le travail effectué par l'association.

b) Commission des marchés en procédure adaptée, lundi 9 décembre 2024 : Monsieur le Maire annonce que l'analyse des offres est en cours et qu'il ne peut donc pas communiquer plus d'informations à ce stade. Le délai de remise des offres avait été repoussé d'une semaine, suite à des éléments techniques arrivés tardivement. Mais, à l'ouverture des plis, il a été constaté un dépassement de l'enveloppe allouée au projet. L'Architecte va donc faire un point avec les élus de la commission pour trouver des pistes d'économies. L'objectif est de valider le marché en janvier 2025. La commission des marchés en procédure adaptée devra donc se réunir en janvier 2025. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet a pris du retard et que le bâtiment ne pourra pas être livré pour la rentrée de septembre 2025. Il a rappelé à l'Architecte les délais à tenir.

c) Conseil communautaire, lundi 9 décembre 2024 : Le conseil communautaire a décidé d'augmenter la redevance des ordures ménagères de 10%. La commission environnement travaille encore sur la solution permettant de continuer à limiter les coûts en 2026, avec notamment une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours.

Les tarifs de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Commune ont été revalorisés. Les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif non conformes ont un an pour les faire mettre en conformité. Si au bout d'un an, les travaux ne sont pas réalisés, le tarif est majoré.

Le Conseil communautaire a également autorisé le Président à engager des dépenses d'investissement, en attendant le vote du budget, dans la limite de 25% des crédits d'investissements 2024.

Un gros point a été effectué sur les Ressources Humaines. Les effectifs seront constants en 2025. Un poste est supprimé à la Petite Enfance et un créé au niveau technique.

Le bassin de nage va revenir pour une durée de 3 ans à JOUE-L'ABBE. Cela représente un budget de 50 000€ par an. La Maison des Projets a sollicité des subventions et fait du mécénat pour trouver les fonds nécessaires. Monsieur le Maire explique que le bassin de nage n'a pas été récupéré et est stocké à BALLON-SAINT MARS. Il n'a pas servi en 2024.

Monsieur LAUNAY demande où il sera installé. Toujours à JOUE-L'ABBE, dit Monsieur le Maire car le gymnase attenant peut servir de vestiaires et une clôture est présente pour assurer la sécurité. Les classes pourront y aller, moyennant un coût de 300€ pour 4 jours, sans transport ou 500€ avec transport. Le transport serait assuré via les minis bus de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire précise qu'il faut un enseignant par convoi et non dans chaque véhicule. Un point a été fait sur ce sujet avec l'Education nationale.

d) Commission voirie, assainissement, mercredi 11 décembre 2024 : Le but de cette réunion, explique Monsieur le Maire, était de s'interroger sur les options à privilégier en matière d'assainissement dans le cadre des travaux du futur restaurant scolaire : prévoir le réseau d'assainissement uniquement pour le raccordement du nouveau bâtiment ; mettre en séparatif partiellement ou en totalité le réseau assainissement de la Rue Charles LETAILLEUR... Les finances vont aussi guider ce choix.

e) Commission Plan Local d'Urbanisme, le vendredi 13 décembre 2024 : Monsieur le Maire annonce que le travail sur le Plan Local d'Urbanisme avance bien et les élus en sont satisfaits. Le bureau d'études va intégrer les éléments travaillés en commission et finaliser les plans.

f) Conseil municipal des Enfants, samedi 14 décembre 2024 : Un travail a été effectué sur les projets à très court terme proposés par les jeunes élus. Les projets suivants sont envisagés : jeu cour d'école, journée écocitoyenne. Pour cette dernière, il faudrait voir si elle ne pourrait pas s'intégrer à la journée citoyenne.

Des échanges sur les professions de foi des jeunes élus ont eu lieu.

Monsieur le Maire pose une question relative aux vœux. Il demande ce qui a été convenu avec les enfants pour les vœux : sont-ils invités ou une intervention de leur part a-t-elle été préparée ? Madame MILITON dit que cela n'a pas été abordé à la réunion du 14 décembre 2024.

8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal : -Peut-être 15 janvier 2025 en fonction de l'avancée du marché restaurant scolaire

comptes de gestion et administratifs. -13 février 2025 à 19H pour le vote des

budgets. -27 mars 2025 à 19H pour le vote des

-Vœux de la municipalité : vendredi 17 janvier 2025 à 19H.

-Réunion publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme : mercredi 26 février 2025 à 18H30.

Autres dates à retenir par les élus concernés :

*Groupe de travail menus du restaurant scolaire : Vendredi 20 décembre 2024 à 16H.

*Commission des marchés en procédure adaptée : 15 janvier 2025 après-midi.

*Commission PLU : -Lundi 27 janvier 2025 à 14H avec les personnes publiques associées.

*Commission Finances : -Mercredi 5 février 2025 (CA) à 8H30, après échanges avec les élus de la commission présents.

-Jeudi 27 février 2025 à 18H, sur le fonctionnement.

-Mercredi 5 mars 2025 à 8H30, sur les investissements.

*Commission Conseil municipal des Enfants : Lundi 13 janvier 2025

*Conseil municipal des enfants : Samedi 25 janvier 2025 à 10H.

*Conseil communautaire : Lundi 3 février 2025 à 19H.

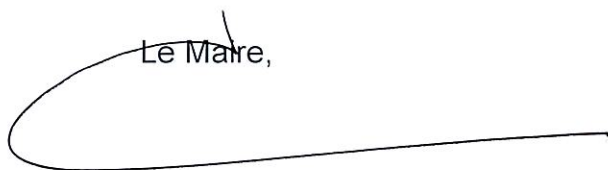
b) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Complément étude zones humides	EF Etudes	2 700,00 € HT, soit 3 240,00 € TTC
Relevés topographiques voirie et bâtimementaires en vue de l'étude sur la requalification du Centre Bourg	AIR&GEO	4 175,00 € HT, soit 5 010,00 € TTC
Travaux de mise aux normes électriques au 26 Rue Saint Martin	SARL SECURITE PROTECT	4 870,41 € HT, soit 5 357,45 € TTC

c) Permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères : Les dates de permanences sont arrêtées. Monsieur le Maire propose de refaire un tour de table afin que les élus qui ne se sont pas encore positionnés puissent le faire pour pouvoir finaliser le planning des permanences.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H47.

Le Maire,



David CHOLLET

La secrétaire de séance,



Nelly CABARET